Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1116

commission principale :	déplacements et urbanisme
objet :	**Boulevard périphérique nord de Lyon - Contrôle d'accès aux tunnels - Marché de maîtrise d'oeuvre - Désignation du maître d'oeuvre**
service :	Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0717 en date du 23 septembre 2002, le Conseil a approuvé le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre de réalisation pour les travaux de contrôle d'accès aux tunnels du périphérique nord et la composition de la commission composée comme un jury.

Cette composition a été modifiée par la délibération n° 2002-0929 en date du 16 décembre 2002.

Après la parution d'un avis d'appel public à la concurrence, la commission composée comme un jury réunie le 10 janvier 2003 a sélectionné trois maîtres d'œuvre.

Les concurrents devaient, sur la base du dossier de consultation, remettre une note méthodologique et une offre d'honoraires.

Lors de sa réunion le 31 janvier 2003 et après analyse des offres, la commission composée comme un jury a proposé de retenir l'offre présentée par la société HGM ;

Vu ledit dossier ;

Vu la proposition de la commission composée comme un jury en date du 31 janvier 2003 ;

Vu l'article 74-II-3° alinéa du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2002-0717 et n° 2002-0929 en date des 23 septembre et 16 décembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Désigne la société HGM comme maître d'œuvre de réalisation de cette opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le maître d'œuvre retenu, pour un montant de 134 992,52 € TTC, et à accomplir tous actes y afférents.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de programme globale déplacements urbains - opération 0586 - compte 231 550 selon l'échéancier suivant : 2 128 000 € en 2003 et 600 000 € en 2004.

4° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - opération 0586 - centre budgétaire 5 250 - centre de gestion 525 400 - fonction 0822 - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,